

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



27 février 2008

Requalification du CNE : L'APCM alerte les chefs d'entreprises artisanales sur ses conséquences

Le contrat nouvelles embauches avait reçu un accueil très favorable de la part des chefs d'entreprises artisanales car il répondait à leur demande de simplification et de souplesse des formalités de recrutement, notamment en permettant de s'adapter en cas de retournement conjoncturel.

Pour autant, l'APCM avait souligné que le CNE, créé par l'ordonnance n° 2005-893 du 2 août, était dès l'origine un CDI, qui devient, à l'expiration d'un délai de deux ans, un contrat de travail à durée indéterminée de droit commun.

Depuis, un certain nombre de jugements et l'avis de l'Organisation internationale du travail (OIT) considèrent en effet le CNE comme un contrat normal dès lors qu'aucun licenciement ne peut s'effectuer sans raisons légitimes.

Cette analyse se généralisant, l'APCM recommande aux chefs d'entreprises artisanales les dispositions suivantes :

- Ils doivent renoncer dès à présent au recrutement sous CNE ;
- S'ils devaient avoir recours à un licenciement, ils doivent s'appuyer sur de véritables motifs légitimes.

Contact

Elisabeth de Dieuleveult
01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00
dieuleveult@apcm.fr